Règlement Particulier 2ème cession, 27 et 28 septembre, Charade.

Chaque participant doit prendre connaissance des articles qui suivent et les appliquer dans le respect de chacun et de l'environnement.

Article 1 - véhicules : les véhicules autorisés sont les 4x4, les véhicules à 4 roues motrices hors véhicules strictement routiers et de préférence ceux à boîte de réduction. La circulation de quads et de motos est interdite. Les véhicules hors Challenge doivent être conformes au Code de la Route (contrôle technique, assurance, etc.). Les pneumatiques du véhicule doivent être en parfait état. Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide pour la conduite de ce genre de véhicules et couverts par une assurance Responsabilité Civile.

Article 2 – circulation des véhicules : la vitesse ne doit pas excéder 5 km/h sur les parkings et accès principaux et 20 km/h sur les pistes autorisées. Plus aucun véhicule ne sera autorisé à circuler après 22 h 00. Passée cette heure, les participants venant de l'extérieur devront laisser leur véhicule sur l'aire de stockage réservée (parking à proximité de l'accueil) et pourront les récupérer le lendemain.

Article 3 – zones : Overock est libre d'interdire l'accès d'une zone en fonction des conditions météorologiques et ceci afin de garantir la sécurité. Tout conducteur engagé est responsable des risques encourus pour lui-même et ses passagers. Toute circulation hors - pistes existantes et autorisées et en - dehors des heures prévues est interdite, toute dégradation des fossés et aménagements est interdite. Tout accès au circuit bitume et au cours d'eau est strictement interdit.

Article 4 - responsabilités : chaque participant est responsable, tant moralement que financièrement, de toutes dégradations et préjudices causés (aménagements, matériels). Les piétons ne doivent en aucun cas circuler librement sur les zones balisées. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Overock pourra soumettre un conducteur présentant un état "douteux" à un test d'alcoolémie. Tout conducteur qui sera surpris en train de consommer ou sera sous l'influence de drogues ou d'alcool sera exclu de la manifestation. Il en sera de même s'il refuse de se soumettre à l'alcootest.

Article 5 - accidents : en cas d'accident seul ou avec un autre véhicule, les personnes mises en cause prendront à leur charge les responsabilités, les frais de réparation, de rapatriement et seront responsables des dommages causés à autrui.

Article 6 - règles élémentaires : chaque participant doit respecter les autres et la végétation. Il est interdit de retirer les bannières et de franchir les barrières. Tout participant doit se soumettre aux injonctions d'un des membres de l'encadrement. L'engagement dans une zone doit se faire à vitesse réduite. Aucun véhicule ne doit s'engager dans une zone à risque (montée, descente,…) tant que le véhicule précédent n'en sera pas retiré. En cas de difficulté, il est interdit de « labourer » le sol et il est donc préférable de se faire aider. Les véhicules ne doivent pas encombrer une zone. Tout conducteur doit respecter une distance de sécurité. Le conducteur et ses passagers doivent être attachés. Il est dangereux de passer un bras hors du véhicule et de transporter plus de personnes que le véhicule ne peut prévoir. Les règles du Code de la Route doivent être appliquées.

Article 7 - environnement : compte tenu de la nature des lieux, il est interdit de faire du feu, des barbecues et de jeter des mégots. Il est recommandé d'être en possession d'un extincteur en cas d'incident. Chaque participant se verra remettre un sac poubelle qu'il devra utiliser afin de garantir la propreté du site.

Article 8 – accès interdits : il est interdit de franchir et de retirer les barrières, les balises et les chaînes mises en place pour interdire un accès. L'accès au paddock du haut, de la pit-lane, du circuit bitume et des stands est interdit.

Article 9 – animaux : les chiens tenus en laisse sont acceptés et doivent être en conformité avec la réglementation départementale sanitaire en vigueur. Les maîtres sont entièrement responsables de leurs chiens.

Article 10 - cas d'exclusion : la société Overock est en droit d'exclure définitivement de la manifestation toute personne qui aurait un comportement ou une conduite pouvant nuire à la sécurité des biens ou des personnes. Ceci inclus : attitude dangereuse à l'encontre de la sécurité des personnes, attitude incorrecte envers un participant ou un membre de l'organisation, non respect du règlement, non respect des consignes données par l'organisation, dégradations, nuisances, conduite en état d'ébriété. Dans ce cas, aucun participant ne peut prétendre au remboursement de ses frais d'inscription. En cas de contentieux, le tribunal compétent est celui du siège social d'Overock ou le plus proche de celui-ci.

Article 11 - assurance : la SAEML de Charade a souscrit un contrat d'assurance n° 1557626404 auprès de la compagnie Axa pour sa responsabilité civile en tant que loueur. Il en est de même pour l'organisateur (compagnie Gras-Savoye). Ceux-ci ne peuvent donc être tenus responsables pour les cas suivants : dommages matériels ou corporels, dégradations, pertes ou vols d'effets personnels.

Article 12 - adhésion : les propriétaires, conducteurs et passagers déclarent adhérer aux articles mentionnés dans le présent règlement et renoncent à tout recours auprès du propriétaire du terrain et de l'organisateur.

Immatriculation véhicule(s) et numéro d'équipage : Signatures des occupants :